

ARRÊTÉ N° AG-26-043 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé BOUCHER, conseiller municipal

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne administration de la commune, de déléguer à Monsieur Hervé BOUCHER, conseiller municipal, certaines attributions relatives aux domaines suivants :
Salubrité publique ; Circulation et stationnement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

À compter du 23 mars 2026, Monsieur Hervé BOUCHER, conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Salubrité publique**

Dans ce domaine, il exercera les fonctions suivantes :

- Gestion de la propreté urbaine et préparation, mise en œuvre et suivi de la politique de lutte contre les dépôts sauvages ;
- Gestion des nuisibles et des animaux dangereux et errants et préparation, mise en œuvre et suivi de la politique de protection animale ;
- Relations avec les gestionnaires de réseaux.

- **Circulation et stationnement**

Dans ce domaine, il exercera les fonctions suivantes :

- Gestion du stationnement ;
- Gestion des arrêtés permanents et temporaires de circulation et de stationnement.

ARTICLE 2 :

Le conseiller municipal délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

ARTICLE 3 :

Le conseiller municipal délégué n'aura aucune autorité sur le personnel des services municipaux.

ARTICLE 4 :

L'adjoint à la direction générale des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié, inscrit au registre des actes de la mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Flotte, le 23 mars 2026

Le Maire,

Jean-Paul HERAUDEAU



Notifié le : 23/03/26

Le conseiller municipal délégué,

Hervé BOUCHER